ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE LA FERRADE

8 RUE ANATOLE FRANCE, 33130 BEGLES

09.50.56.85.96

secretariat.ecolesmf@le-mirail.fr

https://www.le-mirail.fr

REGLEMENT INTERIEUR

CONTACTS
Téléphone : 09 50 56 85 96
Messagerie : secretariat.ecolesmf@le-mirail.fr
Site internet : www.le-mirail.fr
Le « cahier de liaison » de votre enfant est destiné à recevoir les remarques, les suggestions, les demandes, les informations et prises de rendez-vous. Il doit être regardé chaque jour et signé.

HORAIRES
Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45 - 12h00 et 13h45 - 16h45
Les entrées et sorties (8h30, 12h00, 13h45, 16h45) se font par la grille. Il n'y a pas classe le mercredi ni le samedi sauf exception. Une autorisation écrite est obligatoire pour les enfants du CP au CM2 qui rentrent seuls à la maison. Ces élèves seront munis d'une carte d'autorisation à présenter obligatoirement au surveillant. Une formule de prise en charge est impérativement complétée si celui-ci doit être confié à une personne autre que son responsable.

SERVICES
. **GARDERIE DU MATIN** :
Elle fonctionne de 7h30 à 8h30, en salle de restauration. Tout enfant arrivant à la garderie avant 8h30 est noté sur la feuille de présence et la prestation est facturée.
L'entrée se fait uniquement par la grille de l'école.
. **CANTINE** :
Ce service comprend le repas ainsi que la surveillance de 12h00 à 13h45.
. **GARDERIE POUR LES MATERNELLES ET CP** DE 17h00 à 18h30
Elle a lieu dans la cour si le temps le permet, sinon dans la classe de PS ou la grande salle.
. **ETUDE SURVEILLÉE DE 17h00 A 18h00 POUR LES CE1, CE2, CM1 et CM2**
Un temps de garderie est possible de 17h00 jusqu'à 17h15. A partir de 17h00 et jusqu'à 18h00, les élèves se rendent à l'étude.
Aucune sortie n'est possible avant 17h30. Au-delà de cet horaire les élèves partent dès que la personne venant les récupérer est présente. Les enfants peuvent ensuite rejoindre la garderie de 18h00 à 18h30. Cette garderie est comprise dans le tarif de l'étude.
Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'école est impératif et tous retards répétés pourra être sanctionné par un refus d'accueil de l'enfant ou par une éviction des temps de garderie.

COLLATION ET GOUTER
Il est conseillé de fournir un goûter équilibré pour ceux qui sont inscrits à la garderie et/ou à l'étude du soir (sucettes, bonbons et chewing-gum sont interdits). Le matin, les goûters ou petits déjeuners ne sont pas autorisés.
Dans la mesure du possible, les enfants doivent être récupérés entre 16h45et 17h00. Au-delà de cet horaire, ils sont inscrits en garderie.

COMPTABILITE
Tout règlement (chèque ou espèces) sera glissé dans une enveloppe. **Noter au dos du chèque le nom de l'enfant, sa classe et l'objet du règlement**. Tout règlement en espèces se fera sous enveloppe portant les mêmes renseignements. Merci de faire l'appoint. Le prélèvement automatique pour le règlement des factures est privilégié. Tout autre moyen de règlement est exceptionnel.
IMPORTANT : Les paiements s'effectuent à l'ordre de **OGEC de l'ensemble scolaire Le Mirail.**

ABSENCE
Pour un **« problème de santé »**, il convient de prévenir le jour même par téléphone avant 9h00 et de confirmer, à l'enseignant, **par écrit au retour, sur feuille mobile qui sera conservée à l'école.**
Les « **absences pour convenance personnelle** » ne sont pas autorisées et sont signalées à l'Inspecteur d'Académie.
L'école est obligatoire à partir de trois ans. Les élèves doivent être présents chaque jour de classe.
Le sport fait partie intégrante des programmes : c'est une discipline obligatoire au même titre qu'une autre matière. Seul un certificat médical justifiera la dispense. La présence de l'enfant à l'école est obligatoire même s'il devait être dispensé d'activité sportive.
Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps de classe. Toute absence sur temps de classe sera signalée à l'Inspecteur d'Académie et **vous contraint à garder votre enfant la ½ journée du rendez-vous.**

RETARD
Tous les parents doivent permettre à leurs enfants d'arriver à l'heure et si possible quelques minutes avant le signal de la rentrée. Tout retard, si minime soit-il, est source de désordre et d'indiscipline.
Les enfants en retard se rendent seuls jusqu'à la classe, leurs parents sont priés de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école.
Le respect des horaires d'ouverture de l'école est impératif et tous retards répétés sera sanctionné par un refus d'accueil de l'enfant lors de son arrivée.

OBJETS
En dehors des jeux de cour, jeux, jouets et objets de valeur venant de la maison sont interdits. Aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, vol ou dégradation. Troc et échange sont interdits. En maternelle, seuls les doudous et les sucettes sont acceptés.

Tous les objets connectés sont interdits à l'école, ils seront confisqués.

TENUE

Veillez à ce que les enfants soient bien chaussés (chaussures bien adaptées au jeu. Les semelles épaisses et claquettes sont interdites). De même en Maternelle les chaussures à lacets sont proscrites. L'enfant doit être autonome face à ses vêtements.
En période estivale, les enfants doivent avoir une tenue décente pour venir à l'école (éviction des pulls/tee-shirts très courts qui laissent voir le ventre, mini shorts (**longueur minimum à mi cuisses**), bretelles fines, vêtements déchirés ou abimés et autres vêtements plus adaptés aux vacances et à la plage).
Veillez aussi à ce que tous les vêtements soient marqués au nom de l'enfant. Aucune réclamation ne sera acceptée, les enfants devant être responsables de leurs affaires.

CONDUITE

Dans le but d'assurer à nos élèves le meilleur épanouissement possible et pour favoriser leur éducation, nous veillons particulièrement à la politesse, à la ponctualité et à l'assiduité aux cours.
Nous sommes exigeants sur le comportement de nos élèves. En cas de comportement violent et/ou d'indiscipline au sein de l'établissement et aux abords, ainsi que sur le temps de cantine, garderie et étude ou de manque de travail de l'enfant, le chef d'établissement et le Conseil des maîtres se réunissent pour décider de la mesure éducative à prendre : la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de la garderie ou de l'étude.
Les parents sont responsables des dégradations commises par leur enfant.
En maternelle, les enfants sont accompagnés et repris à la porte de la classe.
Les élèves de CP,CE1, CE2, CM1 et CM2 se rendent seuls dans la cour et au portail. Aux heures de sortie, les parents attendent leur enfant à l'extérieur de l'école.

DROIT À L'IMAGE

- Au sein de l'école, **les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos**. Il ne s'agit pas d'un lieu public.
- Les **parents accompagnateurs de sorties scolaires** prennent le même engagement
- Si des parents ont donné leur autorisation, les photos, prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, ils s'engagent à **ne pas les diffuser** en dehors du cercle familial et ni sur les réseaux sociaux.

HARCELEMENT

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.
Le harcèlement scolaire se caractérise par des **propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire**, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un **délit** et peut donner lieu à l'engagement de **poursuites pénales**. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.
Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire
- Déploiement de campagnes d'affichages.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où **un élève s'estimerait victime de tels faits**, dans et en dehors de l'établissement, lui ou ses représentants légaux sont encouragés à le signaler à un adulte de l'école au plus tôt.
Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- Rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- Rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- Adoption de mesures internes
- Adoption de sanctions disciplinaires
- Signalement des faits au Procureur de la République.

Les parents ne doivent pas s'attarder dans les classes ni dans la cour de l'école.

Les structures de jeux sont exclusivement réservées aux élèves de maternelles.
Les jeux de ballon sont interdits de 8h30 à 8h45 et de 16h45 à 17h00.
Il est aussi rappelé qu'au sein de l'établissement **aucun adulte en dehors des personnels de l'école n'a le droit d'intervenir auprès d'un enfant** qui n'est pas le sien. En cas de manquement à cette règle, l'adulte pourra se voir interdire l'accès à l'enceinte de l'école.

ECOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE DE LA FERRADE

8 RUE ANATOLE FRANCE, 33130 BEGLES

09.50.56.85.96

secretariat.ecolesmf@le-mirail.fr

https://www.le-mirail.fr

Madame, Monsieur ……et leur enfant ……
en classe de …… ont pris connaissance de ce document et s'engagent à s'y référer régulièrement et à le respecter.
Le ……..

Signatures des parents* : Signature de l'élève :

(*) Parafer chaque page des initiales des deux signataires